



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-372

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-09-16-00001 - Arrêté DOS-GRHH-2026-186 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 3
R32-2026-09-16-00002 - Arrêté DOS-GRHH-2026-201 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays d'Avesnes (Nord) (3 pages)	Page 6
R32-2026-09-14-00019 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-342 portant modification de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1998 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Calais (62100) (2 pages)	Page 9
R32-2026-09-14-00020 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-343 portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 juin 1947 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Croix (59170) (2 pages)	Page 11

ARRETE DOS-GRHH-2026-186 MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (PAS-DE-CALAIS)
--

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-88 du 1^{er} octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens ;

Vu la décision du 25 juin 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le compte-rendu de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 23 juin 2026, désignant Madame Elisa DRELON pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens, en remplacement de Monsieur Mathieu WAVELET ;

Vu le courrier de Monsieur Gérard ABRAHAM en date du 25 juin 2026, réceptionné le 14 août 2026, informant de sa démission de ses fonctions de représentant des usagers au titre de la fédération nationale des associations de retraités (FNAR) au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lens est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 16 septembre 2026

Pour le directeur générale et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Ludivine DEGOUVE, représentante du maire de Lens, commune siège de l'établissement, et Monsieur Pierre MAZURE, représentant de la commune de Lens ;
- Monsieur Alain BAVAY et Madame Michèle CARBONNIER, représentants de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin ;
- Monsieur Daniel KRUSZKA, représentant du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le docteur Anne-Sophie FOREAUX et Monsieur le docteur Nicolas VAN GRUNDERBEECK, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Elisa DRELON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Aurélie TOMCZAK et Monsieur Patrice RAMILLON, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Thierry DAUBRESSE, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, et une autre personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Jean-Michel MARTIN, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Philippe DEVRAINNE (association des paralysés de France – France Handicap), représentant des usagers désigné par le préfet du Pas-de-Calais, et un(e) autre représentant(e) des usagers en attente de désignation par le préfet du Pas-de-Calais.

**ARRETE DOS-GRHH-2026-201
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DU PAYS D'AVESNES (NORD)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2025-94 du 15 octobre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays d'Avesnes (Nord) ;

Vu la décision du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du compte-rendu de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 22 juin 2026 désignant Madame Anne CATHERINE pour la représenter au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays d'Avesnes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays d'Avesnes est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier du Pays d'Avesnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 16 septembre 2026

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Mariam PETROSYAN



ANNEXE 1 (ARRETE DOS-GRHH-2026-201)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Sébastien SEGUIN, Maire d'Avesnes-sur-Helpe, commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Nicolas DOSEN, représentant de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;
- Madame Aude VAN CAUWENBERGE, représentante du Président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le docteur Anne SORRIAUX-NALIN, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Anne CATHERINE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Jean-Sébastien PIN, représentant désigné par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Madame Martine LEDUC, au titre de l'union fédérale des consommateurs – Que choisir, et Monsieur Roland BOUVART, au titre de l'union départementale des associations familiales du Nord, en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet du Nord.

Licence n° 62#000729

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-342 portant modification de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1998 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Calais (62100)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1998 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Calais (62100) et attribuant le numéro de licence 62#000729 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le certificat d'urbanisme émanant de la mairie de la commune de Calais, du 29 mai 2026, indiquant que l'officine de pharmacie, ayant le numéro de licence 62#000729, se situe 208 boulevard Lafayette à Calais (62100) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 62#000729, se situe 208 boulevard Lafayette à Calais (62100).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux

auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

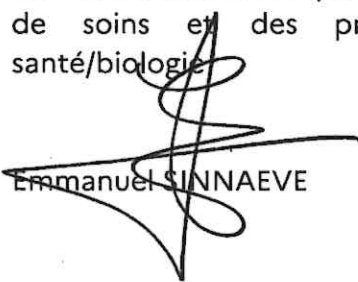
Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Fabienne Gaeremynck, représentante de la SELARL « PHARMACIE DES 4 QUAIS ».

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 SEP. 2026

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,

Le sous-directeur de la performance,
de l'efficience, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Licence n°59#000608

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2026-343 portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 juin 1947 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Croix (59170)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1947 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Croix (59170) et attribuant le numéro de licence 59#000608 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 juillet 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le document d'urbanisme émanant de la mairie de la commune de Croix, du 7 octobre 2004, indiquant que l'officine de pharmacie, ayant le numéro de licence 59#000608, se situe 18 place de la République à Croix (59170) ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

ARRETE

Article 1 – L'officine de pharmacie, dont le numéro de licence est 59#000608, se situe 18 place de la République à Croix (59170).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux

auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

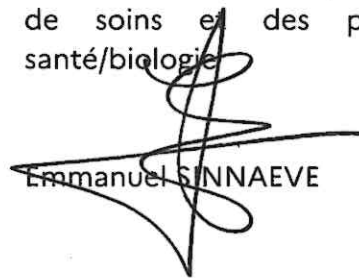
Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Catherine Dumortier, représentante de la SELASU « PHARMACIE COEUR DE VILLE ».

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 SEP. 2026

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,
Le sous-directeur de la performance,
de l'efficacité, de la qualité de l'offre
de soins et des produits de
santé/biologie



Emmanuel SINNAEVE